



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

029 24 42 00 00

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°

déposée à la mairie le : 28 05 2020

par : M. Christian OLLIVIER

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Pièce Jointe N°12
Compatibilité du projet avec les plans,
schémas et programmes

La compatibilité du projet d'installation avec les plans et programme

La commune de Saint Derrien est dotée d'une carte communale. L'implantation du projet d'élevage est implantée en milieu agricole.

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc naturel régional ou national	x			
	Réserve naturelle	x			
	Znieff de type 1	x		Landes et Tourbière de Quéléron Vraz – Coat Lestrémeur Bihan (275 m)	
	Znieff de type 2	x			
	Parc marin	x			
	Natura 2000	x		FR5300024 Rivière Elorn (5 km) FR5300067 Tourbière de Lann Gazel (5 km)	
Eau	Zone de protection de captage	x		Pas de captage AEP	
	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Bas Léon	SAGE approuvé
	Programme d'action nitrates Nitrate		x	6ème programme d'action de la Directive nitrates (national et régional)	ZAR (Zone d'Action Renforcée)
Aménagement	PLU/POS/ carte communale		x	Carte communale	
Déchets	Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment		x	Cf. Paragraphe gestion des déchets	
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		Hors zone de carrière	
Air	Plan de protection de l'atmosphère	x		Non concerné	Non concerné

Pièce Jointe N°18

Attestation SDIS



SDIS 29

Quimper, le 11 sept. 20

M. Ollivier Christian
Elevage Ollivier Christian
Lieu-dit Kerscao
29440 SAINT DERRIEN

ATTESTATION DE D.E.C.I

La Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'élevage OLLIVIER lieu-dit Kerscao à SAINT DERRIEN, doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

- conformément à la réglementation des installations classées : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m³/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie) ou PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment d'élevage le plus éloigné.
- conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un (ou plusieurs) P.E.I délivrant un débit de m³/h pendant deux heures, ou un (ou plusieurs) P.A de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

Actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :

- Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
- Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de m³/h, et situés(s) à environ m.
- Point(s) d'aspiration (R.E.I ou PENA), totalisant un volume de m³, et situé(s) à environ m.

De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site :

- Est assurée. Pas de travaux à prévoir. Est partiellement assurée et doit être complétée.
- N'est pas assurée.
- La réglementation (ICPE ou RDDECI) peut être appliquée stricto sensu sur le site.
- La réglementation (ICPE) ne peut pas être appliquée stricto sensu sur le site. La mise en place de mesures alternatives est nécessaire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du site est ou sera assurée par :

- L'ensemble des besoins en eau à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné.
- L'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m du bâtiment le plus éloigné.
- Un P.A de 30 m³ à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné, et un P.E.I de 60 m³/h (ou un P.A de 120 m³) à moins de 800 m du bâtiment le plus éloigné.
- Un P.A de 120 m³ à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné, et un deuxième P.A de 120 m³ à moins de 800 m du bâtiment le plus éloigné.

Afin de réaliser ou de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site les travaux suivants doivent être entrepris :

Implanter une REI de 120 m³ à moins de 200 mètres. Une visite sur place a eu lieu, le dossier technique a été expédié. L'exploitant a rempli ce dossier et le SDIS29 a émis un avis favorable au début des travaux. Le dossier suit son cours normalement.

Le Chef du Bureau Gestion des points d'eau

Adjutant-Chef Hervé BINET

Pièce Jointe N°19

Analyses d'eau

Rapport d'essai

Certificate of analysis

Identification rapport d'essai

Report identification

Numéro : 2020_5.1455.1
 Number
 Date de validation : 14/09/2020 16:18
 Validation date
 Date d'édition : 14/09/2020 17:18
 Edition date

Demandeur : PORC ARMOR - MANACH Gabriel
 Customer
 014289(LAB) ZA STANG AR GARRONT
 29150 CHATEAULIN

PORC ARMOR
 MANACH Gabriel
 ZA STANG AR GARRONT
 29150 CHATEAULIN

Payeur : PORC ARMOR EVOLUTION RUE MONGE ZI SUD TRES LE BOIS
 Payer
 136776(AUT) BP 571
 22600 LOUDEAC

Propriétaire : OLLIVIER CHRISTIAN
 Owner
 655473(ADH) KERSCAO
 29440 ST DERRIEN

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2020_5.1455.1

Identification (1) : EAU
 Identification

Catégorie du produit : EAU POTABILITE
 Product category

Date de prélèvement (1): 10/09/2020 15:45
 Sampling date

Propriétaire (1) : 655473 OLLIVIER 29440 ST DERRIEN
 Owner

Date de réception : 11/09/2020
 Received date

Quantité reçue : 0.5 L
 Received quantity

Date de début d'analyse : 11/09/2020
 Beginning of analysis

(1) Information communiquée par le demandeur
 (1) Information communicated by the customer

Bactériologie

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Technique utilisée
Flore mesophile à 36°C	>3000	UFC/ml		NF EN ISO 6222
Flore mesophile à 22°C	>3000	UFC/ml		NF EN ISO 6222
Coliformes totaux	>50	UFC/100ml		Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100ml	<=0	Méthode interne
Enterocoques	1	UFC/100ml	<=0	Méthode interne
Anaérobies sulfito-réducteurs à 37°C	0	spore/20ml		Méthode interne

Conclusion : Eau bactériologiquement non conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

Selon arrêté du 11/01/07 relatif aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Résultats validés par : Isabelle DESNOS Technicienne
 Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement
 Odile CAREL

Identification rapport d'essai

Report identification

Numéro : 2020_5.2053.1
Number
Date de validation : 02/12/2020 16:32
Validation date
Date d'édition : 02/12/2020 16:56
Edition date

999987

Demandeur : OLLIVIER CHRISTIAN
Customer
655473(ADH) KERSCAO
29440 ST DERRIEN

OLLIVIER CHRISTIAN
KERSCAO
29440 ST DERRIEN

Payeur : OLLIVIER CHRISTIAN
Payer
655473(ADH) KERSCAO
29440 ST DERRIEN

Propriétaire : OLLIVIER CHRISTIAN
Owner
655473(ADH) KERSCAO
29440 ST DERRIEN

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Les graphiques et interprétations ne sont pas couverts par l'accréditation.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency. The accreditation by the COFRAC certify the competence of laboratories for the only tests covered by the accreditation. They are identified by the symbol *. Graphs and interpretations are not covered by the accreditation.

Echantillon : 2020_5.2053.1

Identification (1) : FORAGE - AUCUN TRAITEMENT - ELEVAGE DE PORCS
Identification

Catégorie du produit : EAU DIVERSE POTABILITE
Product category

Date de prélèvement (1) : 27/11/2020 08:00
Sampling date

Propriétaire (1) : 655473 OLLIVIER 29440 ST DERRIEN
Owner

Date de réception : 27/11/2020
Received date

Quantité reçue : 1,5 L
Received quantity

Date de début d'analyse : 27/11/2020
Beginning of analysis

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
* pH	6.4			>=6,5 <=9	NF EN ISO 10523
Temperature de mesure du pH	20.9	°C			
* Conductivité à 25°C	249	µS/cm		<=1100	NF EN 27888
* Dureté	6.2	°f			MI MOAG23 Flux continu
* Chlorure en Cl	21.3	mg/L		<=250	MI MOAG24 Potentiométrie
* Matière organique (milieu acide)	1.29	mg/L		<=5	NF EN ISO 8467
* Ammonium en NH4	<0.02	mg/L	<=0.5	<=0.1	NF EN ISO 11732
* Nitrate en NO3	30.2	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395
Nitrite en NO2	<0.01	mg/L	<=0.5		NF EN ISO 13395
Fer en Fe	0.01	mg/L		<=0.2	MI Colorimétrie

Conclusion : Eau chimiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres analysés.

MI : Méthode interne

Selon arrêté du 11/01/07 relatif aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation

Echantillon conservé 2 semaines à partir de la date de validation.

Résultats validés par : Odile CAREL Responsable

Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement
Odile CAREL

Pièce Jointe N°20

Etude d'incidence forage

Log Hydro.fr

OLLIVIER Christian

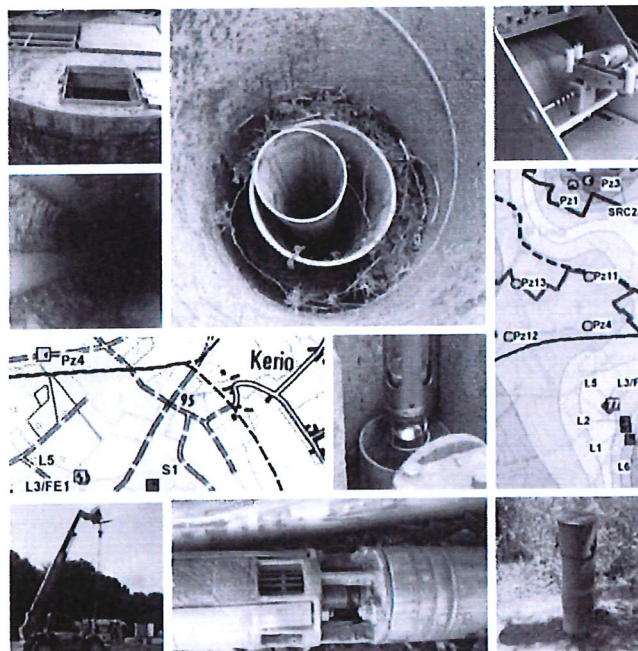
"Kerscao" / 29 440 SAINT-DERRIEN

**Prélèvement d'eau souterraine à partir du forage F1
(BSS003QJYO)**

"Kerscao" / 29 440 SAINT-DERRIEN

Dossier de déclaration

conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement / Rubrique 1.1.2.0



R.18-32
Mars 2018

Mots clés : Dossier de déclaration, Prélèvement d'eau souterraine, Forage F1 (BSS003QJYO), OLLIVIER Christian, Kerscao, Commune de SAINT-DERRIEN, FINISTERE.

Ce rapport porte sur des investigations qui ont été menées pour le compte de l'entreprise PRISER FORAGES. Les conclusions et interprétations présentées dans ce rapport sont celles de l'auteur. PRISER FORAGES peut en tirer des conclusions modifiées, basées sur des sources documentaires supplémentaires et / ou des avis d'experts.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

LOG HYDRO / PRIOU M. (Mars 2018) – Prélèvement d'eau souterraine à partir du forage d'eau F1 (BSS003QJYO), "Kerscao", Commune de SAINT-DERRIEN, Dossier de déclaration conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rapport final, 31 p.

Ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse de **PRISER FORAGES**.

1.Introduction

Dans le cadre de son activité de production porcine et laitière, M. OLLIVIER a fait réaliser le 4 avril 2017 un forage F1 pour satisfaire ses besoins en eau qui sont de l'ordre de 20 m³/j soit environ 7 300 m³/an.

S'agissant d'une **Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation**, le pétitionnaire doit, dans le cadre d'une modification du fonctionnement de son installation, informer la Préfecture de son projet conformément aux articles R 512-33 et R 512-54 du Code de l'Environnement

La modification portant sur la réalisation d'un forage d'eau, l'**information modificative de l'installation prend la forme d'un dossier d'incidence** comportant les mêmes éléments que ceux relevant de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Le contenu du dossier à présenter est détaillé dans le « **Guide méthodologique : Forages et prélèvements d'eau souterraine** » édité par la DREAL Bretagne et le BRGM (document de février 2012) et le « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature Eau » édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (document de septembre 2004).

Documents disponibles sur le site du SIGES : <http://sigesbre.brgm.fr/>.

2.Contenu du dossier de déclaration

Le contenu du dossier de déclaration à présenter est détaillé à l'article R214-32 du Code de l'Environnement :

Sous-section 3 :Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration

Article R214-32 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3

I.-Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II.-Cette déclaration, remise en trois exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, comprend :

1° Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

*5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;
6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.*

3. Identification du demandeur

La demande de déclaration préalable de travaux souterrains est présentée par :

Pétitionnaire :	Christian Ollivier
N° SIRET :	390 839 900 00011
Siège :	« Kerscao » 29 440 SAINT DERRIEN
Téléphone :	02 98 68 50 73

Signataire de la demande :

Nom et prénom :	M. OLLIVIER Christian
Qualité :	Gérant

4. Emplacement de l'ouvrage

Les principales caractéristiques d'implantation de l'ouvrage sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 - Implantation du forage

Ouvrage	F1
Type d'ouvrage :	Forage d'eau
N° BSS :	BSS003QJYO
Coord. (Lamb. 93) :	
X m :	169 483
Y m :	6 850 073
Z : (IGN+/- 2 m)	97
Commune	SAINT-DERRIEN
Cadastre :	Parcelle B 921

Le site est situé à 1.8 km au Sud-Ouest du bourg de SAINT-DERRIEN :

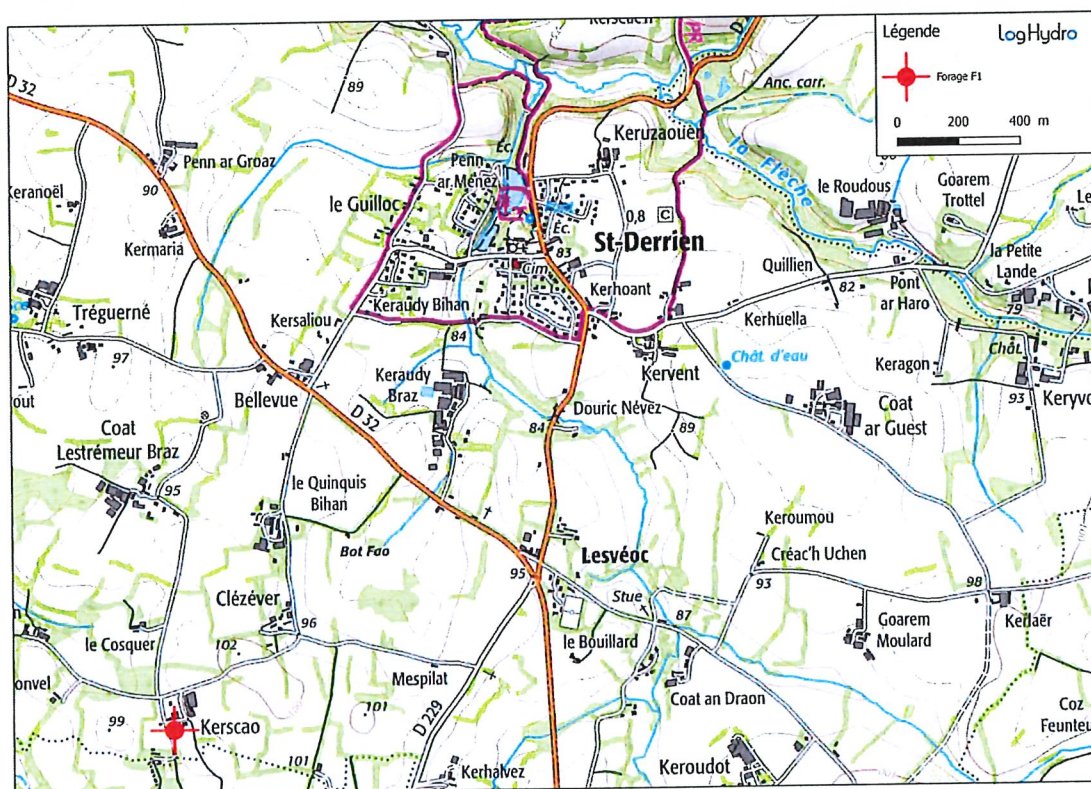


Figure 1 - Carte de localisation du site (Scan 25/IGN)